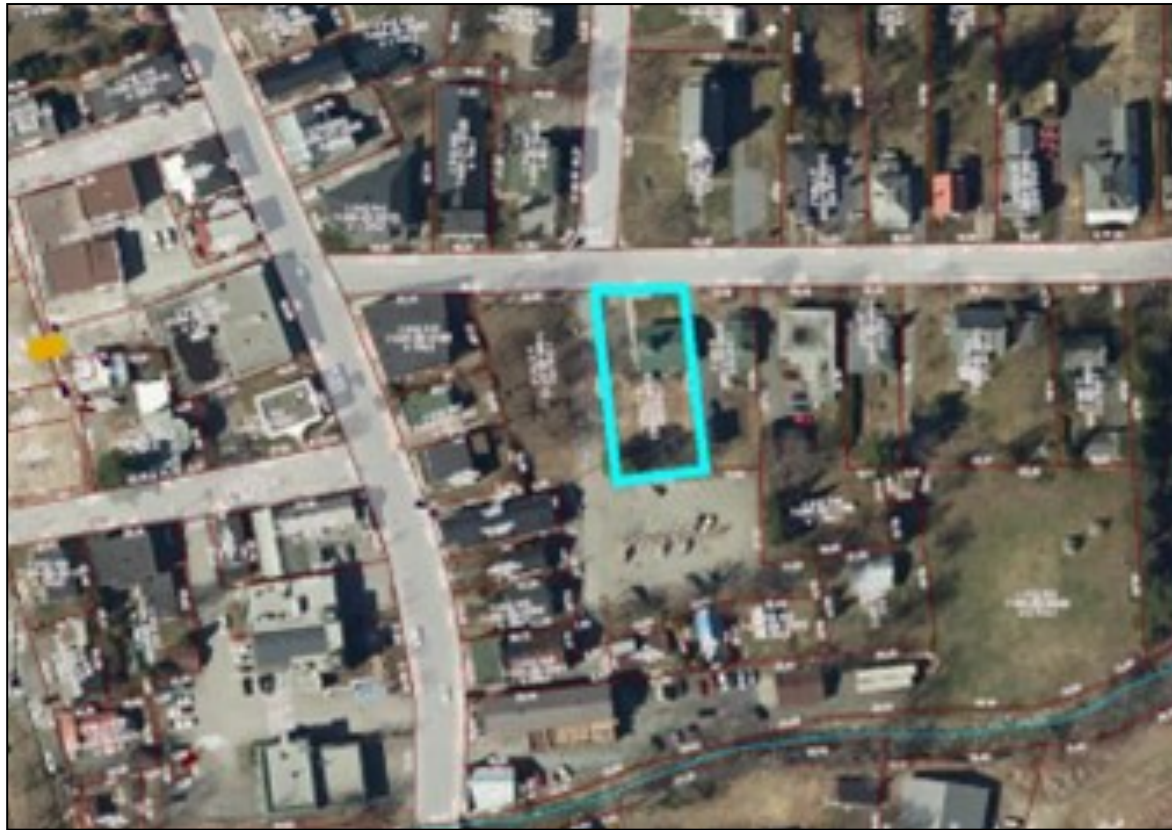


**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVE À L'ACCÈS D'UN ESPACE DE STATIONNEMENT À UNE RUE
SUR LE LOT 4 848 509, SIS AU 7, RUE MAPLE**



Document accompagnant l'avis public de consultation.

Nature de la demande:

La demande vise à autoriser que l'espace de stationnement projeté communique directement avec le stationnement public du Parc des Vétérans, en place et lieu de communiquer directement avec une rue ou une ruelle ou un passage privé, contrairement aux dispositions de l'article 3.1 c) de la section 3, du chapitre 6 du Règlement de zonage numéro 115-2.



MAISON DES GÉNÉRATIONS -
AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR
Concept d'aménagement du stationnement - Option A



MAISON DES GÉNÉRATIONS -
AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR
Concept d'aménagement du stationnement - Option A

CONSIDÉRANT les principaux critères de décisions suivants devant guider la décision d'accorder ou non une dérogation mineure :

- La refuser est de nature à causer un préjudice au requérant;
- L'accorder porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- Travaux exécutés de bonne foi;
- Respecter les objectifs du plan d'urbanisme (LAU, art 145.2).

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL MUNICIPAL :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure visant à autoriser que l'espace de stationnement projeté communique directement avec le stationnement public du Parc des Vétérans, en place et lieu de communiquer directement avec une rue ou une ruelle ou un passage privé, contrairement aux dispositions de l'article 3.1 c) de la section 3, du chapitre 6 du Règlement de zonage numéro 115-2, sur le lot 4 848 509, sis au 7, rue Maple, le tout tel qu'illustré au concept d'aménagement du stationnement – Option A, préparé par Ilana Cantin, architecte paysagiste, daté du 1er juin 2022.